

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

**Séance n° 2 du 9 juin 2023**

DATE DE LA CONVOCATION  
le 2 juin 2023

L'an deux mil vingt-deux et le vendredi neuf juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Isabelle CATHERIN, Sandrine HEUDE, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

**Absents** : Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, représenté par Jean-Marie DURIEZ, Patrick BOUTEILLER, représenté par Thierry JOURNEUX, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE et Majda LACHGAR.

**Secrétaire** : Thierry JOURNEUX.

❖ *Délibération n° CM..18-2023*

#### **Désignation d'un référent déontologue**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

♦ **DESIGNE** Maître ROUCOUX Didier en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal ;

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (sur adresse mail spécifique : mairie@stmartinlenoeud.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : en Mairie 3 rue de la Mairie 60000 SAINT MARTIN LE NŒUD.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

L'Union des Maires de l'Oise et l'Association des Maires de France signalent que la mise en œuvre de cette disposition est encore un peu confuse. Les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

♦ **PRECISE** que Maître ROUCOUX Didier exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2026 ;

♦ **PRECISE** que Maître ROUCOUX Didier sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur ; soit une indemnité fixée à 80 € par dossier telle que prévue par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Pour extrait certifié conforme, le 14 juin 2023



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 14 juin 2023.

Thierry JOURNEUX, Secrétaire